

J'entends être bref alors que nous touchons à la fin de l'étude de ce projet de loi, monsieur le Président. Je voudrais féliciter le ministre de la Justice d'avoir présenté cette mesure. Je tiens également à féliciter certains députés de l'opposition qui ont fait des propositions tout à fait sensées.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'espère que vous me préviendrez lorsqu'il ne me restera plus qu'une minute.

Au Canada, 40 p. 100 des mariages finissent par un divorce. Les familles monoparentales sont celles qui connaissent la plus importante croissance dans notre société. Leur nombre s'est accru de 50 p. 100 entre 1971 et 1981. Nous savons que dans la plupart des cas, ce sont les mères qui deviennent le chef de la famille monoparentale ainsi créée, mais qu'elles ne touchent pas une pension suffisante. Cela explique en grande partie l'augmentation marquée du nombre de familles pauvres.

Lorsqu'un mariage se termine par un divorce, le revenu moyen de la femme baisse de 73 p. 100 alors que celui de l'homme augmente de 42 p. 100. Dans 16 cas sur 17, la femme obtient la garde des enfants. Cependant, 85 p. 100 des femmes divorcées n'obtiennent aucune pension alimentaire. En ce qui a trait à la pension pour les enfants, lorsqu'elle est versée, elle se situe en moyenne à seulement \$200 par mois pour deux enfants. Cela montre à quel point une réforme s'impose dans le domaine du divorce. C'est une preuve de plus qu'il est nécessaire à la suite d'un divorce de prévoir une sécurité et des moyens de protection, fondamentalement pour la femme, ses enfants et ses vieux jours.

Nous souscrivons à de nombreux aspects des projets de loi C-48 et C-49. Mes collègues en ont parlé en détail. Nous sommes d'accord pour qu'on n'impute aucune faute, pourvu qu'une pension adéquate soit versée. C'est là notre principale préoccupation, et nous regrettons vivement que nos amendements aient été rejetés.

Le véritable point faible de ce nouveau projet de loi réside dans les ordonnances alimentaires pour une période fixe, trois ans, qui ne peuvent être prolongées. Il y a d'autres dispositions avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Comme mes collègues l'ont déjà dit, on prévoit un certain échange de renseignements permettant de trouver plus facilement les conjoints qui refusent de payer la pension alimentaire due. Cependant, nous exhortons le gouvernement à prendre des mesures beaucoup plus sévères, comme celles prises par le Manitoba où dans 85 p. 100 des cas la pension alimentaire est perçue.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, soit lu pour la 3^e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Aide aux victimes de crimes—Loi

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Charest): M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose: Que le projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, soit lu pour la 3^e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Charest): M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose: Que le projet de loi C-48, tendant à permettre la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la 3^e fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

[Français]

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 17 h 35, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES DE CRIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest) propose: Que le projet de loi C-241, tendant à accorder une aide aux victimes de crimes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je voudrais en quelques mots demander à la Chambre des communes de faire franchir l'étape de la deuxième lecture au projet de loi C-241 qui tend à mettre en vigueur la Loi sur l'aide aux victimes de crimes. Je cherche au fond à aborder le sujet des victimes de crimes dans un contexte plus grand. Le rôle des victimes dans la procédure pénale n'a jamais été reconnu au Canada et je voudrais attirer l'attention sur ce fait.

J'espère que, à l'avenir, la Chambre et ses comités vont se pencher sur le rôle des victimes de crimes dans le système judiciaire. Il va sans dire, monsieur le Président, que j'accepterais un amendement à la motion de deuxième lecture en vertu duquel la question du statut des victimes de crimes serait renvoyée à un comité approprié de la Chambre, le comité permanent de la justice et des questions juridiques, par exemple.